

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE483

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

Après le mot :

« habitation »,

Supprimer la fin de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour ne pas risquer de remettre en cause le critère de l'opérateur dédié (l'un des deux critères nécessaires à la reconnaissance d'une relation de quasi régie) et fragiliser ainsi les contrats de prestations intégrées conclus entre une SPLA et ses collectivités actionnaires, il convient de ne pas autoriser ces sociétés à intervenir pour le compte de tiers, comme ce serait le cas si elles intervenaient pour réaliser des travaux dans le cadre de la procédure d'administration provisoire renforcée.

Pour cette raison, il paraît raisonnable de supprimer cette mention.